

DATE DE PUBLICATION : 30 décembre 2009

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Décision n° 2009-06 du 28 décembre 2009 modifiant la décision 2008-01
du 1^{er} décembre 2008 relative à des modifications temporaires
des règles applicables à l'éligibilité des actifs affectés en garantie
prévues à la décision n° 2007-05 du 7 décembre 2007
relative aux instruments et procédures de politique monétaire
et de crédit intrajournalier de la Banque de France

Vu :

- le traité sur le fonctionnement de la Communauté européenne,
- l'orientation de la Banque centrale européenne 2008/18 du 21 novembre 2008 contenant des modifications temporaires aux règles applicables à l'éligibilité des garanties,
- l'orientation de la Banque centrale européenne 2009/24 du 10 décembre 2009 modifiant l'orientation BCE/2008/18 contenant des modifications temporaires aux règles applicables à l'éligibilité des garanties,
- la convention monétaire entre la France, au nom de la Communauté européenne, et la Principauté de Monaco du 26 décembre 2001,
- le *Code monétaire et financier* et notamment son article L.142-8,
- la décision n° 2008-01 du 1^{er} décembre 2008 relative à des modifications temporaires des règles applicables à l'éligibilité des actifs affectés en garantie prévues à la décision n° 2007-05 du 7 décembre 2007 relative aux instruments et procédures de politique monétaire et de crédit intrajournalier de la Banque de France,
- la décision n° 2007-05 du 7 décembre 2007 relative aux instruments et procédures de politique monétaire et de crédit intrajournalier de la Banque de France,

Décide :

En application des orientations de la Banque centrale européenne 2008/18 et 2009/24 susvisées, et du *Code monétaire et financier*, en particulier ses articles L.141-1 et suivants et L.711-2 et suivants, la Banque de France met en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1

L'article 8.3 de la décision n° 2008-01 est modifié comme suit :

3. La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Elle demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2010 ou jusqu'à la date d'échéance de la dernière opération de refinancement de douze mois lancée avant le 31 décembre 2010, si cette date est postérieure. Elle est publiée au registre des textes officiels de la Banque de France.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009

Le gouverneur,

Christian NOYER